

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BRIEY - 5401 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 10/10/2024 - A2024/000957 - 2024 B 00155 - 533 854 469 - 4AS FINANCES

4AS FINANCES
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 7 rue Camille Durutte à 57070 MEY
R.C.S. METZ 533 854 469

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 16 DECEMBRE 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux,
Le 16 décembre,
A 14 heures 45,

Les associés de la société 4AS FINANCES se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, dans les locaux de la société BRIEYDIS, RD 906 – Avenue Marguerite Puhl Demange à 54150 VAL DE BRIEY, sur convocation faite par lettre recommandée, adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stéphane PIGUET, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Stéphane PIGUET et Madame Angélique PIGUET, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Angélique PIGUET est désignée comme secrétaire.

Monsieur Patrick DISTEL, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,

AP SP SP

- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 juin 2022,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport spécial du Président sur les options de souscription ou d'achat d'actions,
- le rapport spécial du Président sur les attributions d'actions gratuites,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition, au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport spécial sur les opérations de souscription ou d'achat d'actions,
- Rapport spécial du Président sur les attributions d'actions gratuites,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2022 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Mandat des Commissaires aux Comptes,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis il informe l'Assemblée du contenu du rapport spécial sur les options de souscription et d'achat d'actions et de celui sur les attributions d'actions gratuites.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

SP
AP SP

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39,4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 10 891 euros et qui ont donné lieu à une imposition.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2022 s'élevant à 196 241 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	196.241 euros
et	
. Prélèvement sur le compte « Autres réserve »	3 759 euros
Le compte « Autres réserve » s'élève désormais à 3.596.615 euros	

Les sommes distribuables s'élevant ainsi à	200 000 euros
--	---------------

. A titre de dividendes	200 000 euros
Soit 2.000 euros par action	

Le dividende sera mis en paiement, au siège social, au jour de l'Assemblée générale ordinaire annuelle.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2022 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 200 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AR SP SP

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés disposant du droit de vote.

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur Patrick DISTEL, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société EXCO STRASBOURG AUDIT, Commissaire aux Comptes suppléante, arrivant à expiration à l'issue de la présente consultation, l'Assemblée Générale :

- décide de nommer la société EXPERTIS PARTENAIRES ET ASSOCIES, société par actions simplifiée au capital de 2.765.802 euros, dont le siège social est situé Technopole de Nancy Brabois – 2 Allée d'Evry à 54600 VILLERS LES NANCY, immatriculée au RCS de NANCY sous le numéro 452 260 847, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2028,

Au titre du présent mandat, la société EXPERTIS PARTENAIRES ET ASSOCIES sera représentée par Madame Valérie CREUSOT RIVIERE

- prend acte qu'en application des dispositions de l'article L. 823-1, I, alinéa 2 du Code de commerce, la Société n'est plus tenue de procéder à la désignation d'un Commissaire aux Comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

AP  

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Stéphane FIGUET



Le secrétaire

Angélique FIGUET



Les scrutateurs

Stéphane FIGUET
Angélique FIGUET

